



Support détaillé

24 avril 2023

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Hommage à Albert Delamarre

- ❑ Madame le Maire rend hommage à Albert Delamarre, ancien maire de Pleumeleuc de 1977 à 1995, décédé le 18 avril dernier.
- ❑ Le conseil municipal a observé une minute de silence en sa mémoire.



- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations





Proposition des commissions sports, loisirs et animations 7 mars et 18 avril 2023

Contexte et objectifs

- ❑ Sur la base des dossiers émis par les associations et du règlement d'attribution des subventions, les subventions proposées pour 2023 sont présentées sur la page suivante.



* En raison de leurs implications dans les bureaux des associations, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- G. Multon pour ASP Gymnastique
- S. Aubault (pouvoir à Séverine Bethuel) pour l'ASP Yoga
- D. Youbou pour l'APEL
- K. Marié pour Pleum'en Fête
- A. Guivarch (pouvoir à C. Leduc) pour Association Sportive Pleumeleuc – Basketball
- A. Le Breton (pouvoir à A. Boissel) pour Zoom Pleum

Décision soumise au vote

DECIDER du versement des subventions annuelles et exceptionnelles pour un montant total de 19 610 €



Christophe LEDUC

Adjoint délégué au sport, loisirs et animations

Associations communales – Domaine sportif

Associations communales - Domaine sportif	Subvention annuelle
Association Sportive Pleumeleuc	280,00 €
Association Sportive Pleumeleuc - Matériel (Versement conditionné à la remise des justificatifs de dépenses réalisées dans l'année)	2 000,00 €
Union sportive Bédée - Pleumeleuc Football	1 704,50 €
Union sportive Bédée - Pleumeleuc Football - Matériel (Versement conditionné à la remise des justificatifs de dépenses réalisées dans l'année)	500,00 €
Association Sportive Pleumeleuc - Basketball	1 267,50 €
Association Sportive Pleumeleuc - Volleyball	690,50 €
Association Sportive Pleumeleuc - Gymnastique	1 100,00 €
Association Sportive Pleumeleuc - Cyclotourisme	350,00 €
Yoga - Pleumeleuc/Bédée	300,00 €
Tennis Club la Vaunoise	500,00 €
Tennis Club la Vaunoise – Matériel (Versement conditionné à la remise des justificatifs de dépenses réalisées dans l'année)	250,00 €
Total	8 942,50 €

Associations extérieures	Subvention annuelle
Judo Club du Pays de Montfort	236,00 €
Art & Danse – Montfort-sur-Meu	202,00 €
K'Danse en Brocéliande – Montfort-sur-Meu	134,00 €
Total	572,00 €

Associations communales - Domaine culture, loisirs	Subvention annuelle
Pleum'Run	600,00 €
Culture et théâtre – Section cirque et théâtre	659,50 €
Mille et un jeux	1 100,00 €
Les Sentiers de la Vaunoise	924,00 €
Les Sentiers de la Vaunoise – Matériel (Versement conditionné à la remise des justificatifs de dépenses réalisées dans l'année)	500,00 €
Bonsaï Club la Vaunoise	270,00 €
Association des anciens combattants et prisonniers de guerre	443,00 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	348,00 €
Association Communale de Chasse (ACCA) / "Opération ragondin"	500,00 €
Club de l'amitié des Retraités de Pleumeleuc	556,00 €
Passerelle	327,00 €
Union Colombophile	220,00 €
Association des parents d'élèves de l'Ecole St Melaine (APEL)	293,50 €
Association des parents d'élèves – Le Petit Prince	554,50 €
Evi Danse	650,00 €
Pleum'en fêtes	500,00 €
Div Yezh Plevelleg	500,00 €
Zoom Pleum	350,00 €
Total	9 295,50 €

Aide à la création	Subvention exceptionnelle
Zoom Pleum	150,00 €
Total	150,00 €



Contexte et objectifs

- ❑ Afin de financer la création des passerelles piétonnes en bois sur le chemin de randonnée en surplomb du cours d'eau de la Vaunoise il est proposé de répondre à l'appel projet « Sentiers de nature » engagé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires avec l'appui du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).
- ❑ Il est proposé de solliciter une subvention de 80% du coût total de l'opération hors taxes, soit 32 000 €.
- ❑ Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux de création de deux passerelles piétonnes en bois sur le chemin de randonnée de la Vaunoise	40 000,00 €	Appel à projet Sentiers de nature (sollicité) Taux 80%	32 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT 20%	8 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	40 000,00 €

Décision soumise au vote

SOLLICITER une subvention au titre de l'appel à projet Sentiers de nature d'un montant de 32 000.00 €



Anne-Sophie PATRU
Maire

Attribution marché public portant sur les travaux de création de passerelles sur sentiers piétonniers

Contexte et objectifs

- ❑ La commune dispose d'un réseau de sentiers de randonnée, notamment aux abords de la Vaunoise. Il rappelle qu'il convient d'assurer la conservation de ce patrimoine naturel.
- ❑ Afin d'assurer la continuité du sentier de randonnée situé en surplomb du cours d'eau de la Vaunoise, et face à l'érosion, il est envisagé de créer deux passerelles piétonnes en bois.
- ❑ Pour ce faire, une consultation a été menée auprès d'entreprises spécialisées le 1^{er} mars. Parmi les offres, il est proposé de retenir celle de la SCOB d'un montant de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Elle comprend la fourniture et pose de deux passerelles de 7 mètres de long sur 1 mètre de large avec garde-corps et soubassement.
- ❑ Cette offre est, compte tenu des critères de la consultation, l'offre la plus pertinente.

Décision soumise au vote

ATTRIBUER le marché à la SCOB au prix indiqué



Patrick LE TEXIER

Adjoint délégué au cadre de vie et à l'aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre de la sécurisation du chemin de randonnée qui longe le cours d'eau la Vaunoise, la commune a identifié un itinéraire qui pourrait être suivi et envisage l'ouverture sécurisé à la circulation des randonneurs par la pose de deux passerelles traversant le cours d'eau.
- ❑ La concrétisation de ce projet implique la pose de deux passerelles et la création d'un passage piéton sur une propriété privée, pour lesquels une autorisation de passage sont nécessaires.
- ❑ Le propriétaire s'engagerait à laisser la libre circulation des randonneurs sur le passage identifié à cette fin au travers de sa propriété. La commune de Pleumeleuc s'occuperait de l'entretien courant du sentier et des deux passerelles, et le maire pourrait y exercer ses pouvoirs de Police.
- ❑ Cet accord prend la forme d'une convention entre le propriétaire et la commune de Pleumeleuc. Elle ne sera constitutive d'aucune servitude susceptible de grever la parcelle privée.
- ❑ La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de dix ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée pour des durées identiques.

Décision soumise au vote

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération



Patrick LE TEXIER

Adjoint délégué au cadre de vie et à l'aménagement



Contexte et objectifs

- ❑ Dans l'attente de la réflexion menée sur la politique jeunesse sur le territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est nécessaire de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024 à temps complet.
- ❑ L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 360, et selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Décision soumise au vote

CREER un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024 à temps complet



Philippe RAMIREZ

Adjoint délégué au scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Madame le Maire précise que suite au départ du responsable des services techniques (technicien principal de 1^{ère} classe) au 1^{er} juin 2023 et au recrutement d'une nouvelle personne sur un autre grade (ingénieur territorial), l'emploi de responsable des services techniques est à modifier.

Décision soumise au vote

MODIFIER au 01/06/2023 l'emploi de responsable des services techniques
MODIFIER en conséquence le tableau des emplois de la commune



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé, en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, de mettre en place sur la commune de Pleumeleuc le dispositif « Participation citoyenne ».
- ❑ S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :
 - Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre ;
 - Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.
- ❑ Sans remettre en cause l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.
- ❑ Véritable outil de prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, ils alertent les forces de l'ordre et les services de la mairie en charge de la police du Maire. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.
- ❑ Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves sur d'autres territoires et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la gendarmerie nationale, il est proposé d'adhérer au protocole « Participation citoyenne ».

Décision soumise au vote

APPROUVER le protocole « participation citoyenne »



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.
- ❑ Le schéma de mutualisation est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.
- ❑ Le rapport 2022 sur le schéma de mutualisation a été présenté au conseil communautaire du 2 mars 2023.
- ❑ Pour l'année 2022, le rapport fait état des chiffres des actions de mutualisation menées ainsi que les orientations prises en matière de mutualisation pour l'année 2023.

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2022 sur le schéma de mutualisation



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ☐ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 5 et le 20 avril 2023

05/04/23	PROPOSITION D'ACHAT	11 Place de l'église (2 appartements)	44 m ² + 26.62 m ²	Offre de la commune : 72 000 € (estimation des domaines) (prix demandé : 110 000€)
24/03/23	RENONCIATION	14 rue de Romillé	842m ²	270 000€

Décision soumise au vote

Prendre acte des décisions prises par le Maire



Anne-Sophie PATRU

Maire

Tirage au sort des jurés d'Assises

- ❑ **Tirage de 3 électeurs inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune (tirage au sort de 9 personnes au total)**
- ❑ **Conditions préalables à la désignation des électeurs**
 - Avoir atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2023



- Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Informations diverses

- ❑ **Relai nature organisé par Montfort Communauté le 4 mai avec départ et arrivée à Pleumeleuc et de nombreuses animations**



- <https://www.montfortcommunaute.bzh/actualite/relais-30-ans-montfort-communaute/>



Prochain Conseil

➤ Conseil municipal du mois de juin 2023 : lundi 5 juin à 20h30



Merci.

